



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

**EXTRAIT DU REGISTRE**

## VILLE DU BOUSCAT

## DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DOSSIER N° 24 :**

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE  
BORDEAUX - MERIGNAC- MISE AUX  
NORMES D'UNE DECHETTERIE  
PROFESSIONNELLE- AVIS DE LA  
COMMUNE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

### **Séance ordinaire du 16 Octobre 2012**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Octobre 2012.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 26**

**Absents : 3**

**Excusés : 6**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : Mlle MACERON-CAZENAVE (à M. QUANCARD), MME SOULAT (à M. JALABERT), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. ASSERAY (à MME DESON)

**Absents** : M. BARRIER, MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL

**Secrétaire** : MME CAZAURANG

**DOSSIER N° 24 :**

**REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX -  
MERIGNAC- MISE AUX NORMES D'UNE DECHETTERIE  
PROFESSIONNELLE- AVIS DE LA COMMUNE EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT**

**RAPPORTEUR :** Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle sur la commune de Mérignac.

La révision simplifiée du PLU pour la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville plus verte et plus viable en assurant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

Le projet de révision simplifiée permet le maintien de l'activité d'une entreprise qui participe à la mise en œuvre de la collecte sélective des déchets, à leur recyclage et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Cette activité répond à un besoin d'intérêt général. En effet, elle participe au service public de collecte des déchets à destination des professionnels.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- étendre la zone UE (zone urbaine d'activités économiques diversifiées) à 2 parcelles actuellement classées en zone agricole A1 sur lesquelles la société exerce son activité.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. La chambre de l'agriculture a été consultée pour avis sur la réduction de la zone agricole inscrite dans le PLU.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

**« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique. »**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**32 voix POUR**

**Article unique :** Emet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac.

Fait et délibéré le 16 Octobre 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20121016-161012-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012